Votre dossier

Même si vous bénéficiez d'une prise en charge à 100%, vous devez systématiquement régulariser votre dossier administratif et enregistrer votre présence avant chaque rendez-vous :

- **rendez-vous avec le gynécologue** : *directement au bâtiment de consultation de gynécologie-obstétrique*
- **échographies** : *directement auprès du secrétariat d'AMP clinique*
- **dans les autres cas** : *à la caisse principale du centre hospitalier située au rez-de-chaussée du bâtiment principal*

Merci de vous munir des justificatifs suivants :

votre carte vitale, votre attestation de 100% (ou attestation AME ou CMUC), un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Quittance de loyer, facture d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone…) et une pièce d'identité (carte d'identité, titre de séjour, permis de conduire ou passeport).

Localisation

Centre hospitalier intercommunal,
site de Poissy
10 rue du champ Gaillard

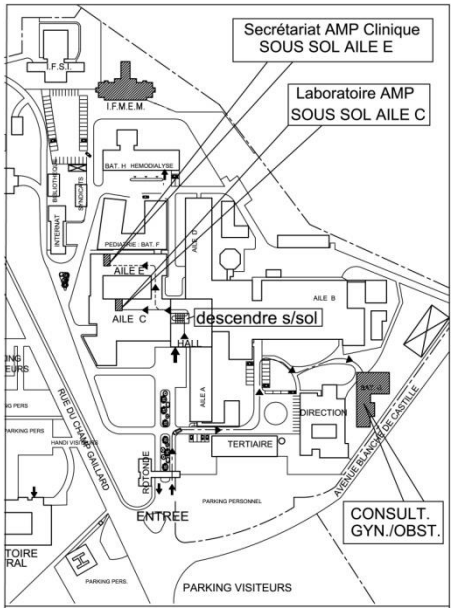

Rédigé avec l'équipe de l'AMP – Service communication – DIV INF 12 V2 03/2015

Centre d'AMP

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Les documents et examens obligatoires en assistance médicale à la procréation

Vous êtes suivis dans un centre d'assistance médicale à la procréation (AMP) certifié *ISO 9001* au sein du centre hospitalier de Poissy-Saint-Germain-en-Laye.
En France, il est indispensable de respecter le cadre légal pour mettre en œuvre une technique d'AMP. Dans ce livret, vous trouverez la liste des documents administratifs et examens qui vous seront donc demandés pour votre prise en charge..

Poissy Saint-Germain-en-Laye
www.chi-poissy-st-germain.fr
Centre Hospitalier Intercommunal

Documents et examens obligatoires

Documents administratifs à fournir :

	A fournir	Dans dossier
- Photocopie d'une pièce d'identité avec photographie	☐	☐
- Attestation de vie commune, signée par le couple	☐	☐
- Formulaire de demande d'AMP, signé par le couple	☐	☐
- Photocopie de l'attestation de prise en charge à 100 % ou photocopie de la carte vitale de chaque membre du couple	☐	☐
- Fiche de consentement signée pour la transmission des données à l'ABM, signée par la couple en cas de FIV ou ICSI prévue	☐	☐
- Consentement signé du couple avant chaque tentative, correspondant à la technique d'AMP prévue (IIU, FIV/ICSI, TEC)	☐	☐
- En cas de conservation par le centre d'embryons congelés par le centre, certificat de renouvellement de conservation des embryons, signé par le couple (tous les ans)	☐	☐

Si votre couverture sociale est l'AME, nous vous informons que la nouvelle législation d'octobre 2011 a modifié les modalités de remboursements et n'autorise plus votre prise en charge à 100% pour l'AMP. Avant chaque tentative, vous devez nous retourner un devis signé, correspondant à la technique d'AMP prévue, avec la mention « Bon pour accord ». Ce devis vous sera établi sur demande.

Dans le cadre de votre prise en charge en AMP, nous vous informons que vous êtes dans l'obligation d'informer l'équipe de tout changement : de votre situation familiale et/ou de votre lieu de résidence.

Examens obligatoires :

- Bilan des sérologies pour chaque membre du couple. Valable uniquement 3 mois pour le 1er bilan puis 1 an pour les suivants.
- Prélèvement vaginal pour Madame (en cas de transfert d'embryons congelés ou technique avec donneur). Valable uniquement 6 mois.
- Spermoculture pour Monsieur (sauf en cas de transfert d 'embryons congelés). Valable uniquement 6 mois.

Récapitulatif de vos examens :

Mme / M.	Examen	Date d'examen	Valable jusqu'au